

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 10 janvier 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Sandrine BOUNAB – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Martine GACON – Catherine BILLAUD – Loïc MORDAN – Yannick COITE – Paméla ETIENNE – Franck PAJOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Martine GACON – Stéphane PITAVY à Yannick COITE – Sabine LEVASSEUR à Maryse MONTASTIER

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – ACQUISITION DE PARCELLES PAR VOIE DE PRÉEMPTION :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat de la parcelle AI59 lieu-dit « les Plantes » selon la délibération D2021-082 du 14.10.2021. Cet achat s'est fait dans le cadre du projet d'aménagement qui consisterait à faire un lotissement en regroupant cette parcelle AI59 avec les parcelles mitoyennes communales AI51 à AI56.

Monsieur le Maire propose d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées AD208 et AD226 situées route de Guéret, d'une superficie totale de 1 316 m².

Ces parcelles seraient utilisées comme une voie d'accès au futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption les parcelles situées route de Guéret, cadastrées AD208 et AD 226, d'une superficie totale de 1 316M², au prix de 21 000€ hors frais d'agence et de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

3 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent, la salle verte et l'école, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Il propose de confier cette maîtrise d'œuvre au bureau d'études LACLAUTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux cités ci-dessus au bureau d'études LACLAUTRE situé 61 Quai Rouget de l'Isle 03100 MONTLUCON pour un montant de 39 895€ HT,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

4 – LES AIDES VÉLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2020, la commune verse une aide de 200 € aux Quinssainois pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Il propose de renouveler cette aide et de l'étendre à l'achat de tout type de vélo adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de verser une aide forfaitaire (dans la limite de 2 par foyer fiscal) destinée aux Quinssainois pour l'acquisition de **tous types de vélos adultes achetés dans un commerce** sur le territoire de Montluçon communauté de la façon suivante :
 - Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 200 €
 - Vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion : 100 €
 - Vélo classique neuf : 100 €
 - Vélo classique d'occasion : 50 €
- PRÉCISE** que Montluçon Communauté verse les mêmes aides, **les aides cumulées de la commune et de Montluçon Communauté ne pourront donc pas être supérieures au montant d'achat,**
- PRÉCISE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 à **hauteur de 2 000 €,**
- PRÉCISE** que l'aide sera versée sur présentation d'une facture,

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire rappelle que le tarif social concernant les repas de la cantine devrait se poursuivre jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 mais pourrait ne pas se poursuivre au-delà. Il est important que les parents soient informés.

↳ La mutuelle communale JUST pourrait-être mise en place sur la commune de Quinssaines et Monsieur le Maire propose de demander au commercial de venir faire une présentation lors du prochain Conseil Municipal. A l'unanimité, les élus sont favorables.

↳ Concernant la mise en place de la commune nouvelle avec Saint-Martinien et Lamais, Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de surseoir l'exécution de ce projet.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT